

Revenu Agricole

L'Agora Agricole, Progresser ensemble

Focus gestion

Focus marchés

Focus technique

Focus agri-météo

Juridique

Gestion, Fiscalité, Épargne

Gestion du Patrimoine, Foncier

Réponses

Vous êtes ici : Accueil > Focus gestion > Gestion, Fiscalité, Épargne > Mémos gestion > Déclaration d'impôt, les réponses de l'expert

Déclaration d'impôt, les réponses de l'expert. Dernière ligne droite pour la version papier

Rating 5.00 (4 Votes)



Créé le lundi 12 mai 2014 10:01

Publié par Virginie Parmentier

Tweeter

2

G+

0

J'aime

11

Dernière ligne droite pour les déclarations d'impôt en version papier. Revenu Agricole et Fabien Cabrol, expert-comptable, répondent à vos dernières questions.

J'utilise mon véhicule personnel pour des déplacements professionnels. Quel barème faut-il appliquer ?

Il faut utiliser le barème 2014 applicable aux revenus de 2013. La formule de calcul varie en fonction du type de véhicule (voiture ou moto), de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus. Ce barème est disponible sur Revenu Agricole.

Voir les mémos :

> Impôt sur le revenu : Publication des barèmes kilométriques - frais repas - dates - Loi de finance - rattachement des enfants

> Chiffres clés : barème kilométrique applicable pour l'utilisation de son véhicule personnel

Lorsqu'il y a un plafond non imposable, dois je déclarer la somme imposable au delà de ce plafond ou la somme exacte et dans ce cas l'administration applique l'imposition au delà du plafond ?

Fabien Cabrol : Seules les sommes imposables sont à déclarées. On peut citer en particulier le cas des étudiants (de moins de 25 ans) qui n'ont pas à déclarer les salaires perçus pendant les études et leurs congés scolaires, dans la limite de 4291€ en 2013 (3 SMIC mensuel).

Le salaire d'un enfant en apprentissage est il imposable ?

Fabien Cabrol : Si le contrat de travail de l'apprenti répond aux conditions posées par le code du travail, le salaire reçu est exonéré dans la limite de 17 163€. Ainsi seule la partie dépassant se plafond est à déclarer.

Le crédit d'impôt Formation : y a t il un plafond ? Comment le reporter ?

Le credit d'impôt formation doit être demandé à l'aide d'un formulaire 2079-FCE-SD. Si ce formulaire n'a pas été transmis avec la liasse fiscale, il peut être transmis avec la déclaration de revenu 2042. Le plafond de 40 heures est indiqué sur ce formulaire. Pour les entreprises à l'impôt sur le revenu, le crédit d'impôt formation (ou sa quote-part) est à reporter sur le formulaire 2042C-PRO de l'entrepreneur (ou de l'associé). La case 8WD se trouve en quatrième page avec tous les autres crédits d'impôt entreprise.

Voici le lien pour : télécharger le formulaire 2079-FCE-SD

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !

Employeurs de main d'oeuvre, pensez à demander le CICE

en Cabrol : Pour les agriculteurs qui ont des salariés (même TESA), pensez à remplir le formulaire 2079CICE. Le montant est à reporter en case 8TB (ou 8TC) de la 2042C.

Voici le lien pour : télécharger le formulaire 2079CICE

Pour toutes vos questions sur les déclarations d'impôt, les experts-comptables sont à votre disposition pour vous appuyer et vous conseiller dans vos démarches.

A propos de Fabien Cabrol :

EURL CABROL Expertise Comptable : Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région de Limoges

Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Limoges.

Fabien Cabrol a un double diplôme d'Expert-Comptable et d'Ingénieur en Agriculture (ESAP Purpan).

Contact Impôts Service pour les questions générales sur la réglementation et les démarches fiscales : Vous pouvez contacter Impôts Service, du lundi au vendredi de 8 heures à 22 heures et le samedi de 9 heures à 19 heures, au 0 810 467 687 ou 0 810 IMPOTS (coût d'une communication en moyenne de 6 centimes d'euro à partir d'un poste fixe hors coût d'interconnexion facturé éventuellement par votre opérateur).

< Précédent

Suivant >

Ajouter un Commentaire

En déposant un commentaire sur Revenu Agricole, vous acceptez la [Charte d'utilisation](#) accessible en [suivant ce lien](#).

Préfixe des caractères restants 1000 Suffixe des caractères restants

Recevoir une notification par e-mail lorsqu'une réponse est postée

Enregistrer

JComments

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !